

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le 29/08/2024, complétée le 13/09/2024, affichée en mairie le

02/09/2024

par : Madame Nathalie COLLET

demeurant à : 27 rue Blanche de Castille 76130 MONT SAINT AIGNAN

pour : Réhabilitation thermique complète, remplacement des menuiseries , remplacement des lucarnes de toiture par fenêtre de toit, construction d'un ascenseur extérieur, d'une serre potagère et d'un car port

sur un terrain sis à : 27 rue Blanche de Castille 76130 Mont-Saint-Aignan CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

n° : PC 076 451 23 00033 M02 2024.1612

Surface de plancher (1) : 22,50 m²

Nb de bâtiments : 5 Nb de logements : 1

Destination : Résidence principale

## LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024, Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

Vu les arrêtés de permis de construire n° PC 076 451 23 00033 en date du 27/07/2023 et n° PC 076 451 23 00033 M01 en date du 18/03/2024,

Vu la demande en date du 29/08/2024 complétée le 13/09/2024 et les plans,

## ARRÊTE:

Article 1: le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée cadre 1 et avec les surfaces figurant au cadre 2.

Article 2: les documents modificatifs joints à la demande sont approuvés.

Article 3: le présent arrêté modifie et complète les arrêtés du 27/07/2023 et 18/03/2024 auxquels il demeure désormais annexé.

Il est signalé au pétitionnaire que la construction prévue donnera lieu obligatoirement au versement de la taxe d'aménagement et, dans certains cas, de la redevance d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **2 6 5 L'1 2024** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 17/09/2024

pour le maire et par délégation

STATE SAIN PORTS

**Bertrand CAMILLERAPP** 

adjoint au maire chargé de l'urbanisme et du patrimoine

## INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

\* DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis de construire de respecter.

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

\* AFFICHAGE
Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

\* DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).
\* ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

TASSORANCE DOMMAGES-OUVRAGES Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui même ou sa proche famille.

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

www.montsaintaignan.fr

Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan Tél. 02 35 14 30 00 Fax 02 35 14 30 90 mairie@montsaintaianan fr